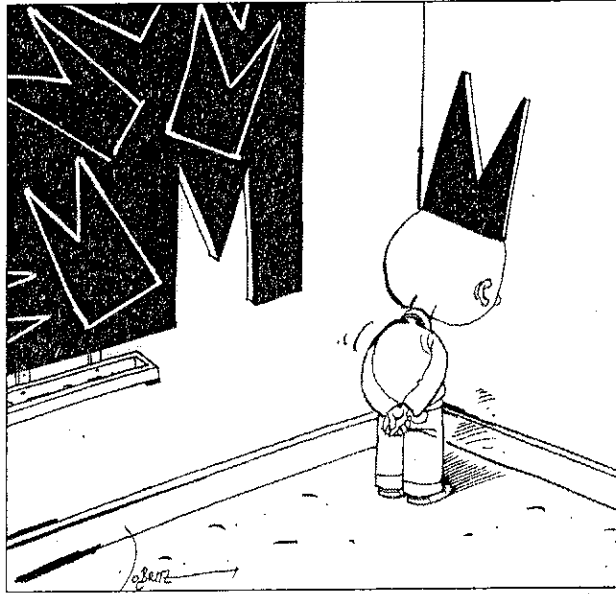


Fillon rétablit la punition collective à l'école

Laurence de Charette

Après la dictée et la récitation, voici le retour annoncé de la punition collective. La dernière circulaire de l'Éducation nationale, parue hier au Bulletin officiel du ministère, fait hondir les syndicats de parents d'élèves. Motif : le texte que dénoncent les deux principales fédérations, la FCPE et la PEEP, remet en selle la « sanction collective » qui était officiellement bannie des principes de l'Éducation depuis plusieurs années.

La deuxième partie de la circulaire relative à « l'organisation des procédures disciplinaires » porte sur les « moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire ». Le texte explique que « s'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition



peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés, qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe ».

Par ailleurs, poursuit la circulaire, « dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner

un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves ».

C'est ce dernier mot surtout qui fait sursauter les parents d'élèves. « Cette idée de travail supplémentaire, c'est en réalité la résurgence de la punition collective », dénonce Lucile Rabiller, secrétaire générale de la

tion collective et le « zéro disciplinaire » (le fait de mettre un zéro à un élève du fait de son comportement, sans lien avec son travail scolaire).

« Mais la sanction collective est une vieille habitude de l'Éducation nationale, critique Georges Dupont-Lahitte, à la tête de la fédération de parents d'élèves FCPE. Pourtant, infliger une sanction

« Dictée pour tout le monde après un chahut général »

PEEP. « Et pour nous, c'est inacceptable. La sanction collective n'a malheureusement jamais tout à fait disparu des collèges et lycées, mais cette circulaire lui redonne une légitimité. »

La circulaire qui échauffe aujourd'hui les esprits revient en effet sur un principe fixé il y a quatre ans par une précédente circulaire du ministère de l'Éducation nationale (datée du 11 juillet 2000). Ce texte-là bannissait alors clairement la sanc-

collective au nom de la discipline est une aberration. C'est pousser les élèves à la délation. » Et le président de la FCPE d'affirmer : « De toutes façons, la notion de sanction collective n'existe pas en droit. De plus, les sanctions sur le comportement ne doivent pas être mélangées avec le travail scolaire. »

La FCPE étudie l'opportunité de contester juridiquement le texte. La Cour européenne des

droits de l'homme distingue les « sanctions disciplinaires », qui doivent être individualisées, des « punitions scolaires », qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations.

La circulaire intervient alors que le ministre de l'Éducation a placé le retour de l'autorité au cœur de son action. Le texte souligne d'ailleurs que « le caractère spécifique de l'acte pédagogique et des missions des enseignants implique que l'autorité de ceux-ci soit respectée partout où elle s'exerce ».

Au ministère, on rétorque que le « travail collectif » éventuellement infligé doit être « pédagogique », citant l'exemple d'une « dictée pour tout le monde après un chahut général ». « Il n'y a aucune nostalgie d'un âge passé, souligne un conseiller du ministre, mais une volonté de rétablir l'autorité des professeurs, car il ne peut y avoir de transmission du savoir sans autorité des enseignants ».

Pour le Pr Marcelli, spécialiste de l'enfance, la punition générale n'est pas mauvaise en soi, si elle est utilisée avec discernement

« Apprendre à être collectivement responsables »

Daniel Marcelli est pédopsychiatre, professeur à la faculté de médecine de Poitiers et chef de service de psychiatrie infantile au CHU de Poitiers. Il a récemment publié *L'Enfant, chef de la famille* (Albin Michel, 2003).

Propos recueillis par Sophie Collet

LE FIGARO. - Comment les enfants vivent-ils la punition collective ?

Daniel MARCELLI. - Une punition collective peut, bien sûr,

faire naître un sentiment d'injustice chez l'enfant qui n'a rien fait de mal. Mais la dialectique peut être renversée. Ce type de sanction peut aussi faire émerger un sentiment de solidarité entre les élèves. La circulaire fait d'ailleurs référence à « un groupe d'élèves identifiés ». Or, lorsque l'enseignant a le dos

tourné, il lui est difficile de savoir qui, dans la classe, est à l'origine du chahut. S'il ne peut pas mettre le doigt sur le ou les responsables, la punition collective, utilisée avec discernement et parcimonie, peut représenter la solution pour rétablir l'ordre.

Vous ne pensez donc pas que la réintroduction des punitions collectives ouvre la porte à « l'arbitraire et la délation », comme le déclare la fédération de parents d'élèves FCPE ?

L'enseignant évite l'arbitraire à la condition expresse qu'il préviennent avant de sévir collectivement. S'il avertit les enfants qu'il punira l'ensemble d'un groupe d'élèves, voire la classe entière dans le cas où l'agitation se poursuit, je ne vois pas où est le problème. Je pense que les parents ont une drôle d'opinion de leurs enfants s'ils considèrent que ce type de punition constitue une « incitation directe à la délation ». Il me semble que la plupart des enfants restent soli-

naires et peu enclins à se dénoncer les uns les autres. Les parents, en soulevant d'emblée la question de la délation, se placent d'un point de vue individuel, au détriment du collectif.

En quoi une punition collective peut-elle renforcer l'autorité de l'enseignant ?

L'autorité repose en grande partie sur la capacité de l'enseignant à créer un lien social entre les élèves. Pour que le calme règne dans une classe, il faut que les enfants se sentent

collectivement responsables de ce qui s'y passe. Ils feront même preuve d'autodiscipline s'ils savent que la menace de punition les concerne tous. Si l'enseignant les responsabilise en leur demandant par exemple de s'arranger ensemble pour rétablir le calme, sous peine de sanction, ceux qui ont envie d'écouter vont faire pression sur les perturbateurs. Par ce biais, les enfants apprennent à ne pas adopter de comportements individualistes.

Figaro
29.10.2004